



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 02 mai 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric (arrivé à 20h55), M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) :

Absent(s):

Excusé(s) : M. DESQUIREZ Eric (jusqu'à 20h55), Mme GAUTHERON Eva.

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire excuse le retard de M. Eric DESQUIREZ en raison de sa participation à une réunion organisée à Sombornon par les communes forestières de Côte d'Or et l'Office National des Forêts.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2022 est approuvé à 10 voix pour, 1 abstention.

La réduction des horaires d'éclairage public le week-end a été programmée et est opérationnelle. Il reste à régler l'éclairage de la zone Mairie – Ecole.

La réunion relative à l'aménagement de la RD996 entre Saulon-la-Rue et Barges a eu lieu le 19 avril en présence du Conseil Départemental et du Conseil Municipal de Barges. Compte tenu de l'utilisation de ce carrefour par le bus scolaire du RPI Saulon-la-Chapelle / Barges, il a été expliqué que ces aménagements sont opportuns pour la commune de Barges.

Le rendez-vous de signature du compromis de vente avec la famille SORLI était programmé le vendredi 29 avril mais a dû être reporté pour cause de COVID.

I. – Point sur comptoir de campagne

M. le Maire indique avoir participé à l'inauguration du Comptoir de Campagne ouvert à Gevrey-Chambertin. L'on y retrouve l'esprit « comptoir de campagnes » avec la vente de produits locaux. Ce comptoir de 120 m² est tenu par 2 salariés.

Le projet de Saulon-la-Rue comporte un espace plus grand (150m²) et davantage de services (d'autres structures présentes sur le territoire de Gevrey apportent déjà certains services). L'exploitation de comptoir à Saulon-la-Rue est envisagée sous forme de franchise. Les élus ne sont pas opposés à ce statut à condition que le paiement des loyers soit garanti par Comptoir de Campagne.

Par suite d'un premier marché infructueux (une seule réponse d'architecte), d'autres architectes ont fait une offre. La commission s'est réunie pour étudier les offres et sélectionner un candidat qui sera officiellement désigné en bureau communautaire. Le coût des frais d'étude entre dans l'enveloppe budgétaire de l'étude initiale. 12 semaines d'études avant le lancement des travaux sont prévues. L'ouverture est envisagée au 2^{ème} semestre 2023.

II. – Remplacement des enseignants à l'école élémentaire

Il est fait un point sur le remplacement des enseignants à l'école élémentaire.

Nous avons été informés fin mars par des parents d'élèves du non-remplacement d'une enseignante de la classe de CE1/CE2, déjà elle-même remplaçante de l'enseignante titulaire du poste 3 jours par semaine les lundi, jeudi et vendredi ; le mardi étant assuré par une autre remplaçante.

Notre école élémentaire de 3 classes avec 76 élèves se retrouve donc avec 2 enseignants pour accueillir les 76 élèves : les effectifs peuvent donc monter à 38 élèves par classe lors des absences. Entre le 21 mars et le 15 avril, ce sont 10 journées d'absence sans remplacement.

Les Maires des deux communes du RPI ont adressé un courrier à la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale le 1^{er} avril afin d'exprimer leur mécontentement.

Il n'est pas concevable que pour une école à 3 classes, les remplacements d'enseignants absents ne soient pas systématiques. Il est rappelé le refus d'ouverture d'une 4^{ème} classe en juin 2021. Si nous avions eu la 4^{ème} classe demandée, l'accueil des élèves en cas d'absence d'un professeur aurait pu se faire sur 3 classes, ce qui aurait diminué les effectifs par classe.

Les élus déplorent la gestion chaotique des remplacements qui nuit aux apprentissages des élèves, apprentissages déjà bien mis à mal par la pandémie.

Les jeudi 14 et vendredi 15 avril deux remplaçants différents sont intervenus.

Les parents d'élèves ont manifesté leur mécontentement devant la l'école vendredi 15 avril.

Deux articles sont parus dans la presse.

Il semblerait que de nouveaux enseignants remplaçants aient été nommés jusqu'à la fin de l'année scolaire à compter de ce jour. Toutefois, l'enseignant du lundi et mardi est absent ce jour et mardi et son remplacement est assuré par deux enseignants différents.

N'ayant pas de moyens d'action supplémentaire en ce domaine, les élus réaffirment leur mécontentement et souhaitent que le remplacement mis en place soit enfin stable pour les élèves.

III. Protection sociale complémentaire des agents

Lors de la réunion du 7 février 2022, le Conseil Municipal a organisé le débat rendu obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents.

Il avait été décidé que le Conseil Municipal définirait les montants de participation lorsque le décret d'application déterminant le montant de référence serait publié.

Le décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a été publié au Journal officiel du 21 avril. Les employeurs devront participer, a minima, à la protection sociale complémentaire de leurs agents à raison de 15 euros par mois pour la santé et 7 euros pour la prévoyance.

La démarche consécutive consiste à définir le montant de la participation souhaitée pour la commune. La commune transmet son projet de délibération au Comité Technique placé près le Centre de Gestion. Une délibération est ensuite prise pour mettre en place la participation.

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 abstention :

- **VALIDE** la mise en place d'une participation communale à la protection sociale complémentaire des agents d'un montant de 15 euros par mois et d'une participation de 7 € pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE M.** le Maire de saisir le Comité Technique sur les projets de délibérations suivants :

➤ **Délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Saulon-la-Rue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

➤ **Délibération de participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Saulon-la-Rue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

20h55 : arrivée d'Éric DESQUIREZ

IV. Point sur les assurances de la commune

M. le Maire informe l'assemblée avoir heurté un chevreuil en apportant avec son véhicule personnel les résultats des élections à la gendarmerie de Gevrey-Chambertin le dimanche 10 avril dernier.

À l'occasion de ce sinistre, M. le Maire a découvert que l'assurance de la commune couvre les élus et les bénévoles de la commune pour les incidents causés et subis mais ne s'applique pas aux dommages causés aux véhicules personnels.

C'est donc l'assurance personnelle de M. le Maire qui va prendre en charge le sinistre avec l'application d'une franchise de 285 €.

Notre assurance propose une assurance spécifique dénommée « mission collaborateurs » afin d'assurer les véhicules des élus lorsqu'ils les utilisent dans le cadre d'une mission communale. Il est précisé que les véhicules des bénévoles ne sont pas pris en compte.

Le coût de cette assurance s'élève à 521 € par an. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a souscrit à cette assurance.

V. Planning de tenue du bureau de vote pour les élections législatives

Le planning est complété selon les disponibilités de chacun. (Créneaux de 2h30 entre 8h et 18h). Il sera fait appel aux électeurs bénévoles afin de compléter certains créneaux.

VI. Questions diverses

Matinée citoyenne

Les élus souhaitent de nouveau organiser une action de ramassage de déchets dans la commune. Il est décidé de l'organiser un vendredi soir au lieu d'un samedi matin et de prévoir un apéritif qui conclura cette action. Un appel aux volontaires sera donc lancé pour le vendredi 1^{er} juillet de 18h à 20h.

Ateliers « Bons Jours »

Madame REMONDINI explique qu'elle a rencontré la FAPA (Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de Côte-d'Or) afin de mettre en place des ateliers en faveur des personnes de plus de 60 ans sur la commune. Il s'agit de séances collectives labellisées et animés par des professionnels de santé dont les thèmes sont variés : équilibre, nutrition, forme, sommeil, mémoire, vitalité, conduite de véhicules ...).

Une réunion d'information interactive sur le programme « les Ateliers Bons Jours » est programmée en Mairie le mardi 14 juin à 14h30 où chacun pourra découvrir les ateliers proposés. Un atelier choisi parmi les demandes sera mis en place en septembre.

Boîte à livres

Les conseillers municipaux remercient vivement M. Bernard GOUSSOT de la réalisation de la boîte à livres installée récemment à côté du portail de l'espace Ecole – Mairie.

M. GOUSSOT transforme actuellement deux autres meubles afin de doter également de boîtes à livres les abris bus de la rue des Acacias et de la place de l'ancienne Mairie.

14 juillet

Stéphanie CHAUDAT interroge l'assemblée sur un changement de formule de la célébration du 14 juillet (remplacer l'actuel verre de l'amitié au cours duquel une plante est offerte aux dames et demoiselles présentes) par des activités plus fédératrices dans l'esprit fête de village.

M. le Maire invite chacun à y réfléchir pour le prochain Conseil Municipal fixé le 30 mai.

Demandes particulières

- Date estimative de vente des terrains de la commune : fin d'année 2022
- Date estimative de commercialisation des terrains du lotissement privé : fin d'année 2023

- Scellement et réparation des bancs à proximité de l'aire de jeux : prochainement
- Demande d'installation d'un banc dans l'espace Mairie – Ecole : l'installation d'un banc peut être faite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.